

Liberté de religion et de conviction : les positions des religions monothéistes vis-à-vis des droits de l'homme et de la liberté de religion et de conviction

Présidence de la séance : Valentine Zuber

Résumés des interventions :

Valentine Zuber (Directrice d'études à l'EPHE, PSL, chaire de Religions et relations internationales) : « Les droits de l'homme et la pensée chrétienne »

La question de la définition des fondements religieux et/ou philosophique des droits individuels de l'homme proclamés à la fin du XVIII^e siècle, en Amérique puis en France, n'a cessé de passionner les penseurs de la modernité politique, et ce, dès le lendemain de la Révolution française jusqu'à nos jours. Cette intervention s'attache d'abord à redéfinir le rôle de la pensée religieuse dans la longue élaboration doctrinale des droits de l'homme, puis à en examiner les interprétations proprement religieuses qui s'en sont suivies.

Il remet ainsi en lumière une philosophie politique oubliée qui a pourtant fait fortune tout au long du XIX^e siècle. Cette interprétation politique, partagée par les plus importants penseurs du temps, de Germaine de Staël à Michelet en passant par Tocqueville, faisait des Réformes la matrice religieuse du monde moderne et, de la Révolution, la victoire de la forme politique protestante sur celle, catholique, de l'ancien régime aboli. Cette philosophie proprement protestante de l'histoire a finalement été battue en brèche par une autre explication de type plus philosophique, apparue au tournant des XIX^e et XX^e siècles, parallèlement à la laïcisation accélérée de l'Etat républicain. Son dernier coup d'éclat a été la retentissante querelle intellectuelle entre le Français Emile Boutmy et l'Autrichien Georg Jellinek, qui a signé la fin, du moins chez les penseurs français, d'une réflexion faisant droit à un apport religieux à la modernité.

Au lendemain de l'ébranlement constitué par la « révolution des droits de l'homme », pour reprendre le beau titre de l'ouvrage de Marcel Gauchet, les christianismes occidentaux ont eu à se positionner face au succès rencontré par cette idéologie devenue dominante dans les sociétés européennes en voie de modernisation accélérée. Alors que le protestantisme francophone s'est immédiatement senti des affinités électives avec les théories des droits individuels, le catholicisme s'est d'abord arc-bouté contre une pensée jugée par trop orgueilleusement humaine et méprisante des droits premiers de Dieu. Le ralliement de la doctrine catholique à celle de la liberté religieuse au lendemain de la seconde guerre mondiale, et le rappel renouvelé de la pensée calviniste au fondement essentiellement divin de la réalité humaine a permis un rapprochement confessionnel sur la base d'un véritable œcuménisme des droits de l'homme. Mais cette nouvelle compréhension religieuse des droits de l'homme, que ne contredit pas la compréhension orthodoxe exprimée beaucoup plus récemment, est-elle vraiment la même que celle, toute laïque et essentiellement juridique, défendue par les instances internationales qui lui sont dédiées ?

Constance Arminjon (Maître de Conférences à l'EPHE, PSL, chaire Islam contemporain : histoire des doctrines et des courants de pensée) : « Les droits de l'homme dans la théologie chiite contemporaine »

Si presque tous les États musulmans alors indépendants adoptèrent la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations unies en 1948, ce texte ne fit pas d'emblée l'objet de débats parmi les penseurs musulmans. En islam sunnite comme chiite, les controverses sur les droits de l'Homme débutèrent seulement dans les années 1970 et s'amplifièrent à partir des années 1990. Depuis lors, les droits de l'Homme sont devenus un thème important de débat et ont fourni la matière à de multiples reformulations des doctrines juridiques. Dans les réflexions des penseurs sunnites et chiites sur les droits de l'Homme, la liberté sous ses différentes formes occupe une place variable et est définie de manières diverses. Parfois même, elle n'est pas du tout abordée dans des ouvrages spécifiquement consacrés aux droits de l'Homme.

En comparant non seulement les controverses menées dans l'islam sunnite et chiite, mais aussi les différentes conceptions élaborées au sein de chacune de ces branches, je chercherai à élucider la place conférée à la liberté dans les doctrines théologiques et juridiques, ainsi que les définitions qui en sont proposées. Tantôt absente de la réflexion de certains savants religieux, tantôt réaffirmée conformément aux doctrines du droit musulman classique, la liberté représente au contraire chez certains penseurs sunnites et chiites le pivot de doctrines visant à refonder le droit musulman et la théologie. Cette analyse permettra de clarifier à la fois les *positions* contrastées qu'adoptent penseurs cléricaux et laïcs – la différence de statut n'étant pas déterminante pour la doctrine – sur la liberté de religion et de conviction, et le sens attribué à la liberté dans la définition même de l'expérience de la foi et de l'identité religieuse. En Tunisie et en Iran, pays qui sont avec l'Égypte les principaux pôles des controverses doctrinales sur les droits de l'Homme, quelques penseurs éminents promeuvent un « islam du for intérieur » (selon l'expression de Yadh Ben Achour dans *La Deuxième Fâtiha*, 2011). Ils veulent faire prévaloir une conception de la foi centrée sur la conscience individuelle libre sur une conception classique et qui informe encore dans une grande mesure les droits étatiques, dans laquelle la dimension collective et, partant politique, de l'identité religieuse est prépondérante.

Mohammed Amin Al-Midani (chargé d'enseignement à l'Université de Strasbourg) : « L'islam face aux droits de l'homme »

La « Liberté » est une des caractéristiques des droits de l'homme en islam. Les autres caractéristiques sont: l'égalité et la justice.

La liberté religieuse est une composante essentielle de la liberté en islam. Et, cette liberté est reconnue, garantie et défendue par les deux sources principales de la *Charia* ou le droit musulman, à savoir : le Coran, et la tradition du Prophète Muhammad ou la *Sunna*. Il n'en reste pas moins qu'il y a quelques sujets délicats liés à la liberté religieuse en islam comme, par exemple, le changement de religion.

Dans le Coran (D. MASSON, *Le Coran. Introduction, traduction et notes*, Paris, Gallimard, 1967), plusieurs versets coraniques traitent de la liberté religieuse :

- « Dis à ceux auxquels le Livre a été donné et aux infidèles: Etes-vous soumis à Dieu? S'ils sont soumis à Dieu, ils sont bien dirigés ; s'ils se détournent. Tu es seulement chargé de transmettre le message prophétique » (20/2).
- « Pas de contrainte en religion » (256/2).
- « Si Dieu l'avait voulu, il aurait fait de vous une seule communauté. Mais il a voulu vous éprouver par le don qu'il vous a fait » (48/5).
- « A vous votre religion ; à moi, ma religion » (109/6).
- « A moi mes actes, à vous les vôtres. Vous désavouez ce que je fais, et je ne suis pas responsable de ce que vous faites » (41/10).
- « Si ton Seigneur l'avait voulu, tous les habitants de la terre auraient cru » (99/10).
- « La plupart des hommes ne sont pas croyants, malgré ton désir ardent » (103/12).
- « Appelle les hommes dans le chemin de ton Seigneur, par la Sagesse et une belle exhortation ; discute avec eux de la meilleure manière » (125/16).
- « La Vérité émane de votre Seigneur. Que celui qui le veut croie donc et que celui qui le veut soit incrédule » (29/18).
- « Appelle donc les hommes à la foi ; marche droit comme on te l'a ordonné ; ne suis pas leurs passions; dis: Je crois à tout ce que Dieu a révélé en fait de Livre. On m'a ordonné d'être juste envers votre Seigneur ! A nous nos œuvres ; à vous vos œuvres. Qu'il n'y ait pas de discussions entre nous et vous. Dieu nous réunira ; vers lui sera le Retour » (15/42).

- « Fais entendre le Rappel ! Tu n'es que celui qui fait entendre le Rappel et tu n'es pas chargé de les surveiller » (22-21/88).
- « A vous votre religion ; à moi, ma religion » (6/109)

Nous voulons attirer l'attention sur quelques points très importants et très significatifs concernant ces versets. La plupart de ces versets sont des « sourates mecquoises » révélées au Prophète à la Mecque. Ce sont les sourates n° 10, 12, 18, 42, 88 et 109. Ce qui signifie que le respect d'autres religions et la liberté religieuse des autres croyants font partie de la croyance et de la foi des musulmans, et du dogme musulman. Les religions des « gens du Livre », c'est-à-dire les religions juive et chrétienne sont les religions reconnues par l'islam.

Il y a une reconnaissance totale et un profond respect des autres religions que l'islam. Les versets coraniques parlant de la liberté religieuse commencent toujours par les autres religions avant de mentionner l'islam, par exemple : « A vous votre religion ; à moi, ma religion » (109/6).

La *Sunna* est constituée par toutes les paroles (*hadiths*) et actes attribués au Prophète Muhammad. Plusieurs *hadiths* traitent du respect des autres religions et en conséquence de la liberté religieuse :

- « Qu'est-ce que la foi ?

C'est croire en Dieu, à ses anges, à ses livres, à ses envoyés et prophètes, au Jugement Dernier. De croire aussi à la prédestination touchant le bien et le mal ».

- « Tout homme est atteint par le diable le jour où sa mère l'a enfanté à l'exception de marie et de son fils (Jésus) ».

Le Coran interdit le changement de religion. Et, si nous cherchons les raisons de cette interdiction, nous trouverons ses origines dans les événements historiques qui l'ont justifié après l'émigration du Prophète Muhammad et de ses compagnons de La Mecque à Médine, en l'an 622 de l'ère chrétienne. Les arabes de Médine se sont convertis dans leur totalité à la religion musulmane, ils étaient unis après une période de rivalité armée. A Médine, des gens qui se sont convertis à l'islam dans un premier temps puis ont abjuré semant le doute chez les musulmans en ce qui concerne leur religion et leurs convictions. Le Coran a parlé de cet épisode et a interdit le changement de religion pour faire échec aux tentatives de ceux qui cherchent à faire naître le doute chez les croyants. Les Oulémas musulmans contemporains, qui parlent aujourd'hui des conséquences de changement de religion, s'efforcent de distinguer deux catégories de personnes : celles pour qui le changement reste une affaire personnelle et privée et qui ne proclament pas ce changement ou ne poussent pas les autres à le faire. Et celles qui cherchent à semer le doute chez les musulmans, à attaquer leur religion, ou d'autres religions, ou à troubler l'ordre public à travers leurs gestes, paroles ou publications. Pour la première catégorie aucune intervention n'est justifiée. En revanche, il faut adopter une position ferme concernant ceux qui cherchent à troubler l'ordre public, parce qu'aucune autorité, dans n'importe quel pays, ne tolère les troubles et sanctionne toujours les coupables. Nous partageons pleinement ce point de vue car cette position est celle qui reflète le mieux l'esprit de l'ouverture et de la tolérance de l'islam.